

3007

Vendredi 29 novembre 1946.

Abrogation des dispositions
de blocage envers la Grèce.

Département politique. Proposition du 25 novembre 1946.

Le département politique se réfère à sa proposition du 25 novembre 1946 concernant la levée des mesures de blocage prises à l'époque envers la Pologne.

Se fondant sur les arguments contenus dans sa proposition du 24 juillet 1946 ayant trait à la levée des dispositions de blocage prises en son temps envers la plupart des Etats européens et en particulier au sujet des mesures prises à l'égard de la Yougoslavie, auxquels il est fait allusion dans la proposition mentionnée ci-dessus, le département politique fédéral, d'entente avec la division du commerce du département fédéral de l'économie publique, propose à présent au Conseil fédéral l'abrogation de l'arrêté du 13 mai 1941 étendant à la Grèce l'application de l'arrêté du Conseil fédéral du 6 juillet 1940, qui institue des mesures provisoires pour le règlement des paiements entre la Suisse et différents pays.

Il avait été tout d'abord envisagé de procéder à la levée du blocage des avoirs grecs en Suisse à l'occasion des négociations économiques qui, primitivement, devaient avoir lieu encore cette année. Or, ces pourparlers ont été renvoyés à une date peut-être assez éloignée et comme il a été constaté que ces mesures restrictives ne pouvaient dans le cas de la Grèce non plus servir de monnaie d'échange, rien ne s'oppose plus à ce que les avoirs grecs soient libérés dès à présent. Au contraire, ce geste sera vraisemblablement interprété à Athènes et en particulier par la Banque de Grèce comme une preuve de compréhension de la part de la Suisse.

Les engagements pris par la Suisse aux termes de l'accord Currie sont aussi valables pour la Grèce. En conséquence, notre intention de lever le blocage devra être notifiée au gouvernement grec, à qui un certain délai sera consenti pour se prononcer.

Se basant sur ce qui précède, le département politique propose et le Conseil

d é c i d e

1. l'adoption du projet d'arrêté, toute latitude étant laissée au département politique pour fixer le jour de sa mise en vigueur et de sa publication;
2. que le département politique est chargé de notifier au gouvernement grec la prochaine levée des mesures de blocage et de lui donner la faculté de faire connaître sa manière de voir.

Au Recueil des lois.

A la Feuille officielle du commerce.

Extrait du procès-verbal au département politique (5), au département de l'économie publique (division du commerce 5 exemplaires), au département des finances et des douanes, au département de justice et police pour orientation et au bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser

ditions
logne.
itique.
osition
itique féd
du problè
l'époque on
au sujet de
obasion, il
du commerce
raison de la
les pays en
ait. Ces const
blocages insti
séance du 25 ju
dans le mois de cet
levés des mesures
pendant sur les
tément politi
du départem
au Conseil
du 3 juill
selement
ologie pr
particulie
des hor
en Su
notasse
transfér
avant
depuis
gouverne
autres aut
me de
basé p
alité,
dop
s et
De
ité